

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2025 A 19H30

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire

Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean maires adjoints.

M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, M. HURIE Jean-Paul, M. PERRIOT Sébastien, M. DARCY Baptiste, Mme BOEL Brigitte conseillers municipaux.

Pouvoirs : 1

Absents excusés : M. ALAGUILLAUME Patrick (Donne procuration à M. DARCY Baptiste)

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 10 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Maintien de l'organisation scolaire de la semaine des 4 jours :

-Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

-Vu le décret n°2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

-Vu la demande de l'Inspection Académique de Dijon, de renouveler l'autorisation de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

-Vu l'avis favorable du conseil d'école du groupement pédagogique de Rogny Les Sept Ecluses/Champcevrains, pour le renouvellement de la dérogation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école élémentaire de Rogny Les Sept Ecluses, sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Demande de subvention coopérative scolaire de l'école élémentaire de Rogny les Sept Ecluses :

Le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention relative à un voyage scolaire sur le thème de l'art, les sciences et l'histoire. Celui-ci est prévu au 2^{ème} trimestre 2026 (5 jours) avec la totalité des élèves de l'école. Le prix du séjour s'élève à 17 686.00 € pour 34 élèves et les quatre accompagnateurs au total. Le coût sera réparti entre la coopérative scolaire, les parents et les mairies du groupement scolaire Rogny-Champcevrains.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser une subvention de 4 400.00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses pour participer au financement du voyage scolaire prévu au 2^{ème} trimestre 2026, sous réserve de la réalisation du voyage.
- **DIT** qu'un acompte de 1 000.00 € sera prélevé sur le BP principal 2025, et le solde de la subvention sur le BP principal 2026 sur l'article 65748.

Demande de subvention association « Bléneau Rogny Basket BRB » :

Le Maire donne lecture du courrier d'une association nouvellement créée, à savoir « Bléneau Rogny Basket BRB » qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention afin de financer les frais de démarrage.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € à l'association « Bléneau Rogny Basket BRB »,
- **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 65748 du BP Principal 2025.

Demande de subvention : MFR Sainte Geneviève des Bois

Le Maire donne lecture d'un courrier de la MFR de Sainte Geneviève des Bois, où une jeune de Rogny les Sept Ecluses est scolarisée. Cet établissement sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser une subvention de 35.00 € par élève à cet établissement scolaire ;
- **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 65748 du BP Principal 2026.

Demande de subvention association Romarin de l'Yonne :

Le Maire donne lecture du dossier de l'association « Romarin de l'Yonne », partenaire de l'Yonne Tourisme, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser une subvention de 35.00 € à cette association, au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 65748 du BP Principal 2026.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service technique :

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service technique il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de manière permanente.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie communale, des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés correspondants

Acceptation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

-Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 4 ;

-Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) destiné à l'installation du siège social de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;

-Considérant la réception du bâtiment et la nécessité de modifier les statuts pour intégrer la nouvelle adresse ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, à savoir que son siège se situe maintenant au 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170).

Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye Forterre :

Considérant la délibération n° 0343/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

Considérant les droits de préemption préalablement instaurés par les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit, Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Bléneau, Villeneuve-les-Genêts, la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, Merry-Sec, Fontenay-sous-Fouronnes, Sementron, Val-de-Mercy, Migé sur leur territoire,

Considérant les plans locaux d'urbanisme des communes de Arquian, Beauvoir, Bléneau, Bitry, Bouhy, commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Eglény, Fontaines, Fontenay-sous-Fouronnes, commune nouvelle des Hauts-de-Forterre, Lalande,

Leugny, Migé, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Rogny-Les-Sept-Ecluses, Ronchères, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Vérain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Sementron, Merry-Sec ;
Considérant les plans d'occupations des sols des communes de Champignelles, Saints-en-Puisaye, Villeneuve-les-Genêts,

Considérant l'article L.174-1 à L.174-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Yonne à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en date du 09 février 2021 confirmant que les communes de l'intercommunalité couvertes jusqu'alors par un plan d'occupation des sols sont régies depuis le 1^{er} janvier 2021 par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) prévues aux articles L.111-1 à -25 et R.111-1 à -53 du Code de l'Urbanisme, jusqu'à l'approbation des nouveaux documents.

Considérant la délibération n°0044/2017 du Conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017,

Considérant la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre prise concomitamment à la présente, en date du 14 avril 2025 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la commune de Ouanne, pour exécution après prise en compte des remarques du contrôle de légalité en date du 16 mai 2023 et faisant suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique,

-Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rogny Les Sept Ecluses à l'exception de la zone Ue pour laquelle la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économiques ou artisanales.

2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,

Développement des loisirs et du tourisme,

Réalisation d'équipements collectifs,

Lutte contre l'insalubrité,

Permettre le renouvellement urbain,

Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),

Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Acceptation des nouvelles conditions générales pour le bulletin municipal :

Le Maire rappelle que des conditions générales sont acceptées et signées par les commerçants, entreprises ou fournisseurs pour encadrer la parution d'encart publicitaire dans le bulletin municipal. Néanmoins, le Maire propose au conseil municipal d'intégrer un article concernant le non-paiement des encarts dans les conditions générales.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** tous les articles des nouvelles conditions générales concernant la vente d'espaces publicitaires dans le « bulletin municipal » de Rogny Les Sept Ecluses, cependant le conseil souhaite que dans l'article « Paiement », il soit rajouté un paiement obligatoire à la commande.
- **DIT** que ces conditions générales seront applicables à partir de l'édition du bulletin municipal 2026.

Tarifs camping municipal des Lancières 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping des Lancières de Rogny Les Sept Ecluses ouvre ses portes en mai 2026, il est donc nécessaire de mettre à jour les tarifs pour préparer la saison estivale.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2026 pour le camping municipal des Lancières.
Mme Boel souhaiterait que des statistiques soient présentées concernant le nombre de nuitées en basse saison, pour les locatifs.

Camping municipal des lancières : Acceptation partenariat avec le Réseau Passerelles :

Afin de permettre aux familles ayant un ou des enfants en situation de handicap, de profiter de vacances dans un lieu adapté et sans surcoût financier lié à la prise en charge du handicap, le Maire propose un partenariat entre le camping municipal des Lancières et le Réseau Passerelles. En effet, cette association permet d'organiser chaque année des séjours familiaux de répit, au sein de lieux de vacances ordinaires, combinant une offre de logement adaptée aux besoins des familles et un dispositif d'accueil et de prise en charge de leur enfant en situation de handicap, par une équipe professionnelle, sur leur lieu de séjour.

Après avoir entendu les termes du partenariat et après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** le partenariat avec le Réseau Passerelles et le camping municipal des lancières, mais les conseillers voudraient avoir plus de renseignements relatifs à l'application de la remise mentionnée dans le contrat, sur le délai de règlement de la totalité du séjour et ils demandent que le terme société soit modifié.
- **CHARGE** le Maire de signer le contrat de partenariat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire précise également que suite au dernier audit, le camping municipal conserve ses 3 étoiles.

Délégation au Maire pour demande de soutien financier dans le cadre de la mise en place de l'application Legendr :

La commune de Rogny-les-Sept-Écluses, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre et l'association du Comité des fêtes, porte un projet innovant de valorisation de son patrimoine historique et culturel à travers la création d'un parcours numérique immersif.

Ce projet vise à faire découvrir autrement le monument emblématique des Sept Écluses, chef-d'œuvre d'ingénierie du XVIIe siècle, ainsi que les richesses patrimoniales du village (église, lavoir, bâti), souvent méconnues des visiteurs. Ce dispositif permettra une visite libre et autonome, adaptée à tous les publics, et contribuera à prolonger le temps de séjour des visiteurs, avec des retombées positives pour les commerçants et acteurs locaux. Monsieur le Maire expose que le coût total du projet de parcours numérique, est estimé, sur la base de devis, à 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC.

Compte tenu du coût élevé, ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien des Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté.

-Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant TTC	% du projet
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 800 €	50 %
Fondation AGIR Crédit Agricole	9 000 €	41 %
Réseau Cités de caractère BFC	1 000 €	5 %
Fonds propres	800 €	4 %
	21 600 €	100 %

-L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 30 octobre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er avril 2026

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 18 000, 00 € HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter un soutien des Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté.

Choix et prise en charge financière du groupe musical dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête de la musique se déroulera le 20 juin en 2026, sur l'île. La restauration sera organisée par une association locale à savoir le Comité des Fêtes de Rogny Les Sept Ecluses. Le Maire propose de retenir le groupe musical « On remet ça » pour animer la soirée avec la prise en charge du cachet s'élevant à 700.00 €. Le Comité des Fêtes s'engage à reverser son bénéfice de la fête de la musique pour la restauration de l'église en remplacement de la prise en charge du groupe musical.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** de retenir le groupe de musique « On remet ça » pour la fête de la musique en juin 2026.
- **DIT** que le prix de la prestation sera entièrement supporté par la commune de Rogny Les Sept Ecluses.

M. Perriot rappelle qu'il serait souhaitable de mentionner sur les affiches que les bénéfices de la soirée seront au profit des travaux de rénovation de l'église.

Société Giennoise d'Assainissement – Division SONOBA acceptation contrat de balayage et nettoyage des voiries :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat n° 0027-26/JDS pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 au prix forfaitaire de 663.84 € H.T. par intervention de 3 heures maximum sur site (TVA 10 % en sus ou taux en vigueur à la date d'exécution des travaux).

Dates de passage 2026 : 02/02/26- 04/05/26-10/08/26-02/11/26

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DONNE** son accord pour le prix forfaitaire ci-dessus mentionné pour l'année 2026.
- **CHARGE** son Maire de prendre toutes dispositions de manière à conclure le dit contrat.

Mmes Boel et Charenton signalent que les rues ne peuvent pas être balayées correctement en raison des véhicules en stationnement.

Mise à disposition d'une salle communale pour activité yoga :

Le Maire explique qu'un intervenant extérieur propose de mettre en place une activité yoga, à raison de 2 à 3 séances dans le mois, dans une salle communale. Cette activité n'étant pas proposée actuellement par les associations locales, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition, gracieusement, l'espace culturel ou la salle des mariages. Seul le chauffage serait à la charge de l'intervenant.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition, à titre gracieux, l'espace culturel ou la salle des mariages à un intervenant extérieur pour y pratiquer du yoga.
- **DIT** que seul le chauffage sera à la charge de l'intervenant.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Société Giennoise d'Assainissement – Contrat n°0050/24/JDS révision 2026 :

Le Maire rappelle que le curage du réseau eaux usées est exécuté par la Société Giennoise d'Assainissement, qui propose un nouveau contrat pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** le contrat n°0050/24/JDS révision 2026 présenté par la Société Giennoise sise Poilly lez Gien (Loiret), ainsi que le prix forfaitaire de 2.99 HT le mètre linéaire ainsi que le transport et traitement des déchets en regroupement vers une station d'épuration au prix de 155.00 € HT m3.

A cela s'ajoute le curage de poste de relevage et de dessableur au prix de 1 225.46 € HT la prestation.

- **DIT** que la dépense sera prévue sur le BP assainissement 2026.

Choix du candidat pour la réalisation d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réaliser des inspections télévisées en amont. En conséquence, une consultation a été lancée pour trouver un bureau d'étude spécialisé.

Après analyse des offres, faite avec l'aide de l'ATD de l'Yonne, le Maire propose de retenir le candidat suivant :

Inspections télévisées :

Société SARP OSIS située à MONETEAU (89470) pour un montant de 2 691.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **CHOISI** le cabinet d'études SARP OSIS situé à MONETEAU (89470) pour la réalisation d'inspections télévisées, pour un montant de 2 691.00 € HT, néanmoins M. Veron demande à avoir des précisions relatives au paragraphe 4-Prix Paiement des conditions générales et notamment sur l'ajout d'un montant forfaitaire correspondant aux frais de mise en place technique et administrative.
- **CHARGE** le Maire de signer le marché et tous les documents correspondants,
- **SOLLICITE** une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour aider au financement de ces études préalables.

Détermination du montant de la contre-valeur de l'année 2026 dans le cadre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

-Vu la délibération n° CB 24-07 du 02 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

-Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

-Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

-Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

-Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,550.

-Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-De fixer à 0,195 €HT /m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Détail du calcul :

Tarif assainissement x Coef de modulation = Montant de la contre-valeur

AESN

Donc $0.356 \times 0.550 = 0.195 \text{ €}$ qui servira au calcul de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Livraison des colis des aînés fin novembre 2025, un mail sera envoyé pour prévenir de la disponibilité des colis pour distribution.
- Sainte-Barbe le 29/11/2025 : 18h30 cérémonie à l'église de Rogny Les Sept Ecluses, 19h30 discours et revue des troupes suivi d'un repas à l'espace culturel. Tous les conseillers sont conviés au vin d'honneur.
- Théâtre « Les Saltimbanques » le 23/11/25 à l'espace culturel
- Démarrage des travaux de l'église avec la pose de l'échafaudage. Le montant de la subvention du Conseil Départemental a été revu à la baisse, 60 000 € octroyés au lieu des 80 000 € sollicités. Un courrier de remerciement au conseiller départemental sera envoyé.
- Ouverture de la campagne de vote pour l'Arbre de l'Année avec le marronnier pour la commune de Rogny Les Sept Ecluses. Tout le monde est invité à voter.
- Lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation nous informant de l'obtention de la médaille d'or discipline « Dressage » catégorie Club 1 Senior aux Championnats de France d'équitation, d'une cavalière du club « Ecurie du Rondeau ». Une lettre de félicitation lui sera adressée.
- Invitation à la cérémonie de remise des diplômes du brevet des collèges par le collège de Saint-Fargeau le 28/11/2025 au gymnase de Saint-Fargeau. M. Meyer représentera la commune de Rogny Les Sept Ecluses.
- Lecture du courrier du Conseil Départemental relatif à la conservation ou suppression des cabanes de cantonniers présentes le long des routes départementales. Deux cabanes existent sur la commune de Rogny Les Sept Ecluses dont une dans un état délabré. Si la commune opte pour la conservation des cabanes, l'entretien de celles-ci sera à la charge de la collectivité.
- Mme Boel demande pour quels travaux l'entreprise Boisgibault était présente sur le toit de la capitainerie, au port des Lancières. Une fuite a été constatée ainsi que des soucis sur la toiture du hangar. Voies Navigables de France a pris en charge financièrement le coût des réparations. M. Foucher en profite pour signaler que les travaux de remplacement de la lisse de quai d'amarrage au quai Sully sont terminés.
- M. Foucher informe le conseil qu'un porteur de projet a été reçu en mairie, concernant une reprise d'activité dans le local de l'ancien traiteur des Sept Ecluses, rue André Henriat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures vingt minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance